**MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

**VILLE DE JUVIGNAC**

**DEPARTEMENT DE L’HERAULT**

**MARCHE A BON DE COMMANDE**

**Fourniture ET livraison de neons leds**

**Cahier des Clauses Particulières**

**(C.C.P)**

**PROCEDURE ADAPTEE**

*(Article 28 du Code des Marchés Publics)*

#### SOMMAIRE

**ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE - CONTENU DES PRESTATIONS**

**ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU MARCHE**

**ARTICLE 3 - PARTIES CONTRACTANTES**

**ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE**

**ARTICLE 5 - PIECES CONTRACTUELLES**

**ARTICLE 6 - QUANTITES INDICATIVES**

**ARTICLE 7 - QUALITE DES PRODUTS**

**ARTICLE 8 – CONDITIONNEMENT**

**ARTICLE 9 - MODALITES DE COMMANDE**

**ARTICLE 10 - PERIODICITE DES COMMANDES**

**ARTICLE 11 - FORME ET CONTENU DES PRIX**

**ARTICLE 12 - DELAI DE LIVRAISON**

**ARTICLE 13 – ECHANGE**

**ARTICLE 14- SOUS-TRAITANCE**

**ARTICLE 15 - FACTURATION ET REGLEMENT DES COMPTES**

**ARTICLE 16 – NANTISSEMENT**

**ARTICLE 17 – RESILIATION**

**ARTICLE 18 – DEROGATIONS**

**ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE - CONTENU DES PRESTATIONS**

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) a pour objet de définir les prestations relatives à la fourniture et la livraison de néons led :

* fourniture de néons led 60cm
* fourniture de néons led 120cm
* fourniture de néons led 150cm

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l’article 28.

Les prestations feront l’objet de bons de commandes, suivant les besoins de la collectivité et conformément aux dispositions de l’article 77 du Code des Marchés Publics (CMP).

**ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU MARCHE**

**Marché ordinaire**

Ce marché est passé en lot unique.

Pas de montant Minimum d’achat sur la durée du marché

Montant Maximum 20 000 € H.T. d’achat sur la durée du marché

**ARTICLE 3 - PARTIES CONTRACTANTES**

Le Maître d’Ouvrage est la personne morale de droit public qui conclut le marché avec le titulaire.

Le « Titulaire » est le prestataire qui conclut le marché avec le maître d’ouvrage.

Les parties contractantes sont :

d’une part :

La Commune de Juvignac, représentée par son Maire.

d’autre part :

Le titulaire dont la soumission aura été approuvée, désignée dans les documents par l’expression « le titulaire ».

**ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE**

Le marché est conclu pour une durée d’un an reconductible 3 fois expressément, par écrit deux mois avant l’échéance.

**ARTICLE 5 - PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles sont les suivantes par ordre décroissant d’importance :

**5.1. - PIECES PARTICULIERES**

l’Acte d’Engagement et ses annexes,

le Cahier des Clauses Administratives Particulières

le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Le règlement de consultation

Le bordereau de prix unitaires,

Le catalogue des produits qui sera fourni par le prestataire

Pour l’ensemble de ces pièces contractuelles, seul l’exemplaire original conservé par les archives du maître d’ouvrage fait foi.

**5.2. - PIECES GENERALES**

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvés par le décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié. Ce document contractuel n’est pas fourni par le Maître d’Ouvrage. Il est réputé connu des parties contractantes.

**5.3. - EXHAUSTIVITE DE LA LISTE DES PIECES CONTRACTUELLES**

Le présent marché constitué des documents contractuels définis ci-dessus, exprime l’intégralité des obligations contractuelles des parties.

Les dispositions de ces documents prévalent sur celles qui figuraient sur les documents, lettres ou autres, échangés entre le maître d’ouvrage et le prestataire préalablement à la signature du présent marché.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire ne pourra s’intégrer au présent marché. Il en est ainsi sans que cette liste soit exhaustive, des indications figurant sur les factures, des conditions commerciales, sauf, si au cours de la négociation, les conditions ont été acceptées par le Maître d’Ouvrage.

**ARTICLE 6 - QUANTITES INDICATIVES**

Le BPU sert de base à l’analyse des offres.

**ARTICLE 7 - QUALITE DES PRODUTS**

La ville de Juvignac souhaite disposer de tube néons leds afin de remplacer les tubes fluorescents T8 avec alimentation conventionnelle.

**Caractéristiques :**

Remplacement sans recablage

Démarrage instantané

Angle d’émission 120°

Alimentation électronique intégrée

Conforme à la norme RoHS

Sans mercure

Indice de protection IP20

Coloris : Blanc chaud

Le prestataire précisera la durée de garantie sur la LED et précisera les modalités d’échange.

**Le prestataire pourra présenter plusieurs modèles si il le juge pertinent**

**ARTICLE 8 – CONDITIONNEMENT**

Le titulaire apportera un soin particulier au conditionnement des fournitures, afin que celles-ci ne soient pas

livrées endommagées.

**ARTICLE 9 - MODALITES DE COMMANDE**

Chaque commande de fournitures fait l’objet d’un bon de commande qui précise :

- la référence du marché,

- le service (servant de base à la facturation),

- la désignation des produits et leur référence,

- la quantité commandée,

- le montant de la commande

- la signature du pouvoir adjudicateur ou du délégataire

**ARTICLE 10 - PERIODICITE DES COMMANDES**

Elles seront faites selon les demandes des services tout au long de l’année contractuelle.

**ARTICLE 11 - FORME ET CONTENU DES PRIX**

Le marché est traité à prix unitaires par application des prix mentionnés aux BPU, aux quantités réellement livrées.

Les prix sont fermes pendant la première année du marché, ils comprennent tous les frais afférents aux

fournitures jusqu’au lieu de livraison, y compris toutes taxes hors TVA.

La TVA applicable est celle en vigueur à la date de la facturation.

Dans un délai de 3 mois minimum avant la date d’échéance de la première année du marché, le

titulaire doit faire parvenir à la collectivité ses nouveaux tarifs.

***Clause de sauvegarde :***

En cas de variation excessive et sans rapport avec les prix habituellement pratiqués sur le secteur, l e

pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas reconduire le marché et ce, sans indemnité.

**ARTICLE 12 – DELAI ET MODALITE DE LIVRAISON**

Le délai de livraison est précisé par le prestataire à l’acte d’engagement. Il s’entend à compter de la date de

validation de la commande.

Les fournitures sont à livrer directement au service Ateliers technique municipaux .

Le prestataire s’assurera :

- de la livraison des commandes,

- du déchargement des fournitures commandées.

Il doit obligatoirement attendre que le service communal vérifie les mentions du bon de livraison, notamment le nombre de colis au fur et à mesure de leur dépose.

A compter de la date de signature du bon de livraison, la Commune disposera d’un délai de 3 jours ouvrés

pour procéder, dans ses locaux, aux vérifications quantitatives et qualitatives de la fourniture exécutée.

Ces vérifications seront réalisées par la personne responsable de l’achat. Le délai de 3 jours passé, sans

observation de la part de la Commune, la fourniture sera réputée admise.

Le titulaire est responsable du mode de transport de ses produits.

Toute livraison égarée du fait du non-respect du lieu de livraison sera à la charge du titulaire et ne sera en

aucun cas facturée.

**ARTICLE 13 – ECHANGE**

Après vérification, si les quantités et articles livrés ne sont pas conformes à la commande passée, la

collectivité demande au titulaire de reprendre l’excédent ou toutes erreurs, de compléter la livraison et

d’en indiquer le délai.

Les frais de reprise d’un article non conforme à la commande de la collectivité seront à la charge du titulaire du marché.

Le titulaire retenu devra être en mesure de pratiquer des échanges si une fourniture ne convient pas ou est défectueuse.

Les produits concernés par l’échange seront tenus à la disposition du titulaire dans les locaux de la Commune.

D’autres modalités pourront être envisagées avec le titulaire.

**ARTICLE 14 - SOUS-TRAITANCE**

Les sous-traitants ne sont pas autorisés.

**Date, Signature et Cachet de l’entreprise**